E 2200.41(-)1972/157/7 [DoDiS-15144]

Le Chef de la Division des organisations internationales du Département politique, J. de Rham, à l'Ambassadeur de Suisse à Paris, P. Micheli

L RH Berne, 19 juin 1959

Vous êtes au courant, croyons-nous, de l'aide-mémoire qu'un représentant de l'Ambassade de France a remis, le 12 juin¹, à M. le Ministre Kohli et qui ne faisait d'ailleurs que reproduire la déclaration faite par le Gouvernement français le jour précédent pour rappeler et définir sa position concernant le problème des Français originaires d'Algérie que les circonstances ont contraints à se replier en Tunisie et au Maroc.

^{1.} Cf. l'aide-mémoire de l'Ambassade de France à Berne du 12 juin 1959 (remis à R. Kohli **Dodis** le même jour par l'attaché de presse de l'Ambassade), non reproduit.

116 N° **44** • 19. VI. 1959

Comme vous le savez, la Suisse, c'est-à-dire la Confédération, en collaboration tout d'abord avec le CICR, le Haut-Commissaire des Nations Unies et la Croix-rouge suisse a déjà contribué pour quelque 600'000 francs aux actions de secours en faveur des réfugiés algériens en Tunisie et au Maroc. A l'occasion de l'Année mondiale du réfugié, il est prévu de faire bien davantage encore et l'on a même songé à une collecte spéciale qui devrait se faire au mois d'octobre par la voie de la presse et de la radio en faveur des enfants réfugiés en Afrique du Nord. A la veille de ces préparatifs la déclaration du Gouvernement français a naturellement jeté un certain froid². La question sera sans doute débattue dans les coulisses à Genève où se déroulent cette semaine les travaux du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Nous aurons certainement l'occasion d'examiner à nouveau la question sous peu.

Pour le moment, nous estimons que notre attitude est tout à fait claire en ce qui concerne les réfugiés d'Algérie. A maintes reprises nous avons déclaré qu'il ne s'agissait nullement d'un problème de nature politique mais que notre seul but était de venir au secours de ces réfugiés, où qu'ils se trouvent. S'il était donc possible, comme semble l'indiquer la dernière phrase du communiqué du Gouvernement français, d'organiser une action de secours en faveur de ces personnes d'entente avec les Autorités françaises, nous n'y verrions aucun inconvénient, au contraire. En revanche si, pour des raisons dont le Gouvernement français n'est pas maître, il ne lui est pas possible de secourir des réfugiés se trouvant actuellement hors d'Algérie, nous pensons que nous devons réserver notre liberté d'action sur un plan purement humanitaire bien entendu, en tous les cas en ce qui concerne les femmes et les enfants.

Il nous intéresserait vivement de connaître votre opinion au sujet de cette question assez délicate étant donné le désir qui s'était manifesté un peu partout en Suisse, surtout en Suisse allemande, de faire un effort complémentaire en faveur de ces réfugiés. A ce propos nous croyons encore utile de vous signaler une suggestion faite par M. le Consul général Voirier qui préconisait une collaboration de la Croix-rouge suisse avec la Croix-rouge française en faveur des Algériens déplacés que le Gouvernement français se préoccupe de regrouper en Algérie. Nous en avons parlé confidentiellement à la Croix-rouge suisse, qui serait prête à collaborer à condition que le Gouvernement suisse lui procure les fonds nécessaires. De notre côté nous envisagerions volontiers cette possibilité au cas où les autorités françaises désireraient véritablement cette collaboration, qui serait faite de Croix-rouge à Croix-rouge. Peut-être pourriez-vous sonder discrètement les milieux de la Croix-rouge française à ce sujet ou même les autorités officielles si vous pensez que vous puissiez le faire. Nous ne prendrons en tous les cas aucune initiative avant de connaître les réactions³.

^{2.} Cf. la lettre confidentielle de H. Voirier à P. Micheli du 14 mai 1959, E 2200.41(-)1972/157/7 (DoDIS-15143).

^{3.} Cf. PVCF Nº 226 du 9 février 1960, E 1004.1(-)1000/9/634.1 (DoDiS-15142).